



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE SCHOELCHER

ARRETE N°155

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR
L'INSTALLATION D'UNE BASE-VIE :
PARCELLE CADASTREE P 275
LIEU-DIT ROUTE DE L'UNIVERSITE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2122-22 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1 ;

Vu la délibération de la séance du conseil municipal en date du 16 juin 2020 donnant délégation au maire pour notamment fixer les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;

Vu la demande reçue via mail le 03 septembre 2024 par laquelle la SARL ZOZIME représentée par M. Mickaël MACABI,

Considérant que pendant la durée de l'occupation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La SARL ZOZIME, représentée par M. Mickaël MACABI est autorisée à occuper la **parcelle communale cadastrée section P numéro 275** située le long de la Route de l'Université, en vue d'y installer une base-vie qui servira de lieu de stockage de matériel et matériaux, dans le cadre des travaux sous l'autorité d'ODYSSI pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune de Schoelcher.

Cette base-vie est composée d'un algecco faisant office de bureau, et d'un autre pour les vestiaires.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **quatre (04) mois à compter de la notification du présent arrêté.**

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à remettre le site dans son état initial Cette remise en état fera l'objet d'une visite conjointe avec les services référents de la Ville et donnera lieu à procès-verbal avec ou sans réserves.
Il sera seul responsable des dégâts causés sur les lieux.

ARTICLE 4 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
En cas de dégradation, la commune fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

(SUITE ARRETE N°155)

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 :

Le permissionnaire sera responsable de la tenue des lieux occupés pendant et à la fin de la durée d'occupation.
Toutes dégradations ou détériorations du site seront constatées par procès-verbal, notifié au permissionnaire par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postale.

Le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux à l'état initial dans les 48 heures à compter de la réception du courrier recommandé.

Passé ce délai, les services municipaux auront le droit de faire procéder à l'exécution de cette remise en état des lieux par toute entreprise de leur choix, pour le compte et aux frais du permissionnaire défaillant.

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune de Schoelcher,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Schoelcher,
La Direction Générale des Services de la Ville,
La Direction des Services Techniques de la Ville,
La Direction Réseaux, Environnement & Développement Durable,
La Responsable du Pôle Infrastructure, Aménagement du Territoire et Environnement de la Ville,
La Direction des Affaires Juridiques de la Ville,
La SARL ZOZIME, représentée par M. Mickaël MACABI.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au Registre des actes de l'exécutif de la Ville.

Copie leur sera adressée.

L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme

Signé numériquement
A : SCHOELCHER (97233), FR
Le : 10/09/2024 à 14:31:33
VILLE DE SCHOELCHER
ORDONNATEUR
Marie GARON